

**Mission Permanente de la
République du Cameroun auprès
des Nations Unies**



**Permanent Mission of the Republic
of Cameroon to the United Nations**

78^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

**Point 76 de l'ordre du jour « responsabilité pénale des
fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies »**

**Déclaration du Cameroun faite par
NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D
Ministre Plénipotentiaire**

New York, Octobre 2023

Monsieur le Président,

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui donner de faire part de sa position sur la très sensible et lancinante question sous rubrique, dont l'objectif est d'acter la question de la reddition des compte appliquée par les Nations Unies et dont la politique tolérance zéro du Secrétaire générale est la traduction parfaite du nécessaire équilibre entre la reconnaissance du régime juridique applicable au personnes protégées en droit international et qui bénéficient du régime dérogatoire au droit commun d'une part la protection de la société par la répression des auteurs d' infractions pénales.

Ma délégation félicite le Secrétaire General pour les Rapports A /78/275 et A/78/248, qui décrivent les politiques et procédures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour le traitement des allégations crédibles d'infraction imputables à un fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies.

Monsieur le Président,

Ma délégation réitère ici son adhésion à la tolérance zéro du Secrétaire général. Elle soutient notamment la circulaire A/77/237 intitulée « Lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité » applicable à l'échelle du Secrétariat, qui complète les règles et procédures pertinentes. Ma délégation salue l'adhésion des organes de l'ONU aux politiques et procédures instituées par le Secrétaire général. La nomination par plusieurs services et d'autres entités du Secrétariat d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour les questions de déontologie et de discipline n'en est qu'une expression éloquente.

Ma délégation suggère qu'un pouvoir plus marqué soit donné aux organes subsidiaires en matière de mesures disciplinaires qui ont l'avantage de la proximité du terrain. Pour ma délégation, ces organes devraient pouvoir prendre des mesures conservatoires pour soulager le moral de la victime qui, il est important de le relever est touchée dans sa dignité et perçoit très mal que son agresseur soit en liberté le temps de l'enclenchement des procédures appropriées qui généralement peuvent pâtir des lourdeurs de la bureaucratie ou d'autres comportements illicites.

Monsieur le Président,

Ma délégation salue le travail fait par Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) qui a pris des textes qui encadrent le traitement du non-respect du Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies , en rappelant à tous les membres du personnel, dans une démarche pédagogique, leur devoir de respecter les normes de conduite les plus élevées .Meme si nul n'est censé ignorer la lois, il demeure que dans un domaine

aussi sensible, il est toujours mieux d'établir des barrières, non seulement pour la prévention, mais aussi pour éviter que l'on ne tombe dans la psychose, car si dans une organisation la méfiance devient la règle, il est fort probable que le travail de cette organisation en pâtira. Pour ma délégation, il est fondamental de prendre des mesures nécessaires pour perpétuer un environnement serein et motivant dans une organisation. A cet égard, la pédagogie est fondamentale, mais aussi la répression, lorsque l'infraction est avérée.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note de la révision par L'UNOPS des procédures applicables à son Groupe de l'audit interne et des investigations et qui permet de modifier et de clarifier la section 6 de la directive opérationnelle pour ce qui est des allégations crédibles de conflits d'intérêts et de fautes visant le top management ou les membres du personnel du Groupe de l'audit interne et des investigations, car, et ma délégation insiste là-dessus, on met généralement l'accent sur les questions de mœurs qui sont certes importantes, mais les questions de gouvernance devraient de plus en plus retenir l'attention afin que la responsabilité soit assumée par tous, pour quelques manquements que ce soit.

Toutefois, ma délégation insiste sur le strict respect du régime des privilèges et immunités qui oblige le renvoi d'une affaire dans laquelle est partie une personne soupçonnée et qui est couverte par ce régime juridique aux autorités nationales de cette dernière. Pour ma délégation, le respect de cette obligation permet de se conformer aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, ainsi que de tout accord avec le pays hôte concerné. Il faut donc renvoyer une affaire aux autorités nationales lorsqu'il a été statué sur la levée des immunités applicables, ou lorsqu'une enquête débouche sur des preuves crédibles d'une activité constitutive d'infraction pénale.

Ma délégation tient à relever ici qu'il demeure de la responsabilité des États de légiférer afin que leur droit interne établisse leur compétence à l'égard de leurs nationaux protégés par les immunités, car, ces immunités qui appartiennent à l'État, ne sauraient être synonyme de licence et d'omnipotence. C'est dire que les États de nationalité de l'intéressé(e) à toutes allégations crédibles laissant présumer qu'une infraction pénale a été commise par tel ou tel de ses ressortissants fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies et aux questions y relatives devront y donner une suite appropriée.

En tout état de cause, pour ma délégation, toutes ces précautions qui ne sont que procédurales et qui constituent des garanties, ne devraient pas conduire à un affrontement, mais plutôt permettre une coopération entre les États entre eux et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'échanger des informations et

de faciliter les enquêtes et les poursuites, ainsi que de la protection des victimes et des témoins tout au long de la procédure.

Monsieur le Président,

Ma délégation estime que dans le fond, tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris les membres du personnel en tenue déployés dans des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, doivent faire preuve des plus hautes qualités d'intégrité. Ma délégation félicite donc le Secrétariat pour toutes les mesures qu'il prend pour veiller à ce que les personnes qui rejoignent l'Organisation, ainsi que les policiers et militaires qui sont déployés dans des missions, soient pleinement informés du cahier de charge qui leur incombe en matière de respect des normes de conduite des Nations Unies, y compris l'obligation de respecter les lois des pays hôtes.

Monsieur le Président,

C'est l'occasion pour ma délégation de saluer et d'encourager les formations obligatoires offertes aux membres du personnel sur les différentes questions déontologiques. Ma délégation encourage également la poursuite des activités de sensibilisation destinées au personnel, à l'instar des nombreux dialogues organisés chaque année, qui leur permettent de se familiariser aux normes de conduite des Nations Unies, à l'obligation qui leur est faite de dénoncer les fautes, à la manière d'y procéder et à la protection à laquelle ils ont droit au titre des mesures contre les représailles.

Afin que la synergie soit complète, ma délégation encourage les pays contributeurs à aborder ces questions lors des formations préalables au déploiement organisées par les pays à l'intention des policiers et militaires, notamment pour ce qui est de l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui semblent être le tendon d'Achille de cette catégorie.

Ma délégation suggère également que cette formation soit dispensée à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies ; aux membres du personnel en tenue exerçant des fonctions d'encadrement ou de commandement ; aux membres du personnel civil exerçant des fonctions d'encadrement ou de direction.

Ma délégation soutient et encourage l'élaboration encours du module de renforcement des compétences dans le cadre du programme d'apprentissage « Pipeline to peacekeeping command ».

Comme dit le vieux sage africain, c'est par les marques du fouet que l'on reconnaît l'enfant qui s'est assagi.

Je vous remercie de votre bienveillante attention